Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

<u>NTR</u>EPRISE TRIBUNAL DU HAINAUT

3 17

0 2 AVR. 2019

DIVISION MONS



RT AMENAGEMENT

States juridity as . SOCIETE EN NOM COLLECTIF

Rue Maifrette, 17 à 7950 CHIEVRES

CONSTITUTION SNC

Monsieur RANOCHA Kévin, né à Ath le treize juin mil neuf cent nonante et un et un, numéro national 91.06.13 119-86, domicilié à 7950 Chièvres, Rue Maifrette, numéro 17 et Monsieur TALIDEH Narbeh , né en iran (Téhéran) le dix-huit août mit neuf cent quatre-vingt cinq et un, numéro national 85.08.18 331-97, domicilié à 7050 Jurbize, Rue de Baudour, numéro 71 ont constitué entre eux une Société en Nom Collectif sous la dénomination "RT AMENAGEMENT".

Le siège social de la société est établi à 7950 Chièvres, rue Maifrette, 17.

La société a pour objet :

自動物 (Proposition of State (All Constitution of All Constitution

- le service d'aménagement paysager
- l'élagage des arbres et haies
- la création et entretiens de jardins, parcs et espaces verts
- l'activité d'architecte d'urbanisme, de paysage et de jardins
- le commerce de détail portant sur une large gamme de produits de jardinage ainsi que l'e-commerce (achat et vente en ligne)
 - la location de de fleurs et de plantes
 - le déblavage de chantier

Pas de capital fixé.

La société prend cours à dater du dépôt au Greffe du Tribunal de commerce du présent extrait de l'acte de constitution conformément à l'article 2 paragraphe 4 du code des sociétés,

Sa durée est illimitée.

La société est administrée par deux associés qui ont seuls la direction des affaires sociales.

Conformément aux articles 257 et 258 du Code des sociétés, les associés ont tous les pouvoirs pour agir au nom de la société, dans les limites de l'objet social. Ils ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes de disposition, d'administration et de gestion.

L'excédent favorable des comptes annuels, déduction faite des frais généraux, charges et amortissements, constitue le bénéfice net de la société. le solde bénéficiaire sera partagé à part égal entre les associés. les pertes éventuelles seront supportées par les associés dans les mêmes proportions.

L'Assemblée Générale des associés se tient chaque année le premier vendredi du mois de février à dix-neuf heures ou le lendemain si celui-ci est férié au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

L'Assemblée Générale statue à la majorité des voix.

Chaque exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice social commence le jour du dépôt au Greffe du Tribunal de commerce et se termine le trente et un décembre deux mil dix-neuf.

n kurtur sen in musur in til der for fill at kende skappen fogser

guan (1500) (Pin 10 fin an the engage ay (Pen 200) (English ay ay ay ay an engage

RANOCHA Kévin, associé TALIDEH Narbeh, associé